Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026012-DE

DL-2026-012
4 mars 2026

JANZE MAIRIE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-012

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

EFFACEMENT DETTES & ADMISSION EN NON-VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Effacement de dettes et admission en non-valeur

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. Néanmoins, les cotes présentées en non-valeurs sont justifiées.

Madame le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Mail du 16/02/2026	Assainissement	Admission en non valeur	5	761.09
Mail du 16/02/2026	Principal	Admission en non valeur	29	1 116.02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 1 116.02€.*
- *APPROUVE les admissions en non-valeur du budget assainissement pour un montant de 761.09€.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Pierric MOREL à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150